

## LA BIENFAISANCE DU PRINCE. MYTHES OU REALITES ?

par Étienne HÉLIN \*

Dans la principauté de Liège, on n'a pas attendu le règne de Velbruck (1772-1784) pour soulever le problème de la nécessaire reconversion des ordres religieux sans vocation ni utilité ou des fondations charitables qui ne profitent qu'à leurs administrateurs. La Contre-Réforme et, avec elle, la nécessité de subsidier collèges, noviciats, missions, n'a fait qu'accroître la pression en diffusant une mentalité utilitaire de plus en plus réfractaire à l'idéal de vie contemplative.

Avant la confiscation pure et simple des biens de main-morte, le despotisme éclairé, en vogue dans l'entourage de la plupart des monarques absolus au XVIII<sup>e</sup> siècle, invoque de nouveaux remèdes à la misère : astreints au travail forcé, les mendiants apprendront à se suffire à eux-mêmes; la hiérarchie et l'horaire inculqueront l'ordre. De la sorte, vertu et efficacité compensent ce que le despotisme postule de trop servile. Une Marie-Thérèse procédant par touches successives et un Joseph II, impatient et cassant, ont fourni à Velbruck un arsenal de précédents. Il réussit dès 1773 à obtenir de la demi-douzaine de chanoines qui subsistaient dans le prieuré Saint-Léonard qu'ils évacuent moyennant pension. A leur place, des garçons (au nombre de 50 en 1778), reçoivent une éducation chrétienne qui doit en faire des "citoyens utiles". Les autres initiatives du Prince obtiennent un succès plus mitigé. Les efforts pour accaparer locaux et revenus des Croisiers se heurtent en vain à une obstruction tant à Liège qu'en cour de Rome. Meilleurs résultats dans le domaine de la scolarisation des enfants pauvres du populeux quartier d'Outre Meuse. Les Récollets, qui y formaient une communauté de 50 à 80 religieux, avaient le personnel et les locaux pour apprendre à lire en récitant le catéchisme. Ailleurs, faute de dotation, les efforts doivent avoir été disparates et l'on ne mentionne plus rien dès le règne de César-Constantin de Hoensbroech (1784-1792), imbu de principes aux antipodes de ceux de Velbruck.

Le projet d'une "branche de l'Hôpital général", de la main de J.N. de Chestret, secrétaire du Conseil Privé, n'a même pas reçu un commencement d'exécution. On ne peut que s'en féliciter à la lecture de passages révélateurs quant à la manière de mater les révoltes d'ouvriers et d'astreindre les enfants au travail forcé.

En d'autres occasions, Velbruck est obligé de renoncer à opposer la force à la force. Lors de la disette de l'hiver 1783-1784, par exemple, le Prince avait fait cuire 300 pains à distribuer aux pauvres de Sainte-Véronique. Un tanneur de la paroisse Saint-Pholien ameuta la foule qui se partagea le butin. Même violence à l'occasion d'une arrestation par l'officier du Prince : l'escorte est mise en déroute par 60 à 70 hommes, femmes et enfants armés de bêches et de pioches. L'autorité du souverain est bravée impunément. Au demeurant, ses moyens sont dérisoires :

---

\* Adresse de l'auteur : 141, rue Henri Maus, 4000 LIEGE.

il octroie 50 florins par mois à Bertrand Bertho, curé de Herstal, qui le supplie de pourvoir à l'instruction élémentaire des centaines d'enfants de houilleurs en chômage. Instruire pour combattre une des racines de la misère : ce sera un des leitmotiv développés tout au long du XIXe siècle.

C'est loin d'être le seul. Le despotisme éclairé réserve au Souverain l'initiative en matière d'aide sociale. De là, ce caractère avant tout ostentatoire de sa bienfaisance. Autrement novateur aurait été le souci de confier aux intéressés eux-mêmes le soin d'organiser leur protection. Une première mutuelle, assurant hommes et femmes, et compatible avec l'intérêt des marchands, voit le jour à Herstal en 1788. Déjà auparavant, les porteurs liégeois utilisant le cadre corporatif, s'étaient efforcés de secourir les chômeurs: les cloutiers de la vallée de la Vesdre avaient organisé des grèves. Après la mutuelle et le syndicat, la coopérative d'achat - troisième arme du mouvement ouvrier - ne prendra son essor qu'à la fin du XIXe siècle et le paternalisme patronal n'y sera pas étranger.

Au total, le despotisme éclairé liégeois a réussi à fonctionner en faveur d'une minime fraction d'une société en proie à la "pauvreté de masse". Il part en croisade contre la misère, mais sans succès durable puisqu'il n'a pas de prise sur ses causes.

Est-ce pour autant que Velbruck n'avait pas mérité les éloges - générosité, pitié, bienfaisance - que ses sujets lui ont décernés, alors qu'ils n'ont jamais tressé pareils lauriers à ses prédécesseurs ?<sup>1</sup> Si Velbruck n'a récolté que des succès mitigés dans ses initiatives philanthropiques qui se voulaient les plus modernes, on ne peut lui dénier le sentiment le plus naturel (et donc traditionnel) mais aussi le plus inattendu chez un évêque, à savoir une vigilante protection paternelle.

On sait depuis toujours que de sa liaison avec une marchande aixoise -Stinette Bouget - il eut un fils, prénommé Charles-François. Velbruck lui trouva un père complaisant en la personne de l'avocat Nicolas-Mathieu de Graillet, lequel devint bourgmestre de la Cité de Liège en 1759 puis en 1776, avant de recevoir d'autres titres et dignités. On sait moins que Velbruck, dûment pourvu des ordres majeurs afin d'accéder à la dignité épiscopale, ne fit apparemment aucune objection à ce que son fils soit inscrit (en 1782) à l'Université de Leyde. Celle-ci était alors, avec quatre autres (Cambridge, Oxford, Tübingen, Göttingen), une des très rares universités ayant échappé à la décadence. Surtout c'était la plus cosmopolite : son attraction s'exerçait non seulement dans tous les pays du Nord et du Centre de l'Europe notamment la Hongrie, mais dans les colonies et les comptoirs d'Amérique et même d'Orient. C'est que, dès sa fondation par Guillaume

<sup>1</sup> A vrai dire, Charles d'Oultremont (1764-1771) était familièrement appelé "*noss binamié*". Ce cri du cœur ne soutient pourtant pas la comparaison avec la quantité et la diversité des témoignages qui attestent l'heureux caractère et les bonnes intentions de Velbruck. Georges DE FROIDCOURT, son historiographe, les a recueillis dans chacun de ses ouvrages. Qu'il suffise de citer ici, un de ses derniers articles : *À propos de Velbruck*, dans *Bull. de la Soc. R. Le Vieux-Liège*, t. V, n° 122-123, p. 296-300, Liège, 1958. Les anecdotes n'acquiescent leur plein sens que dans un contexte général qui a été magistralement restitué par Nicole HAESSENNE-PEREMANS, *La pauvreté dans la région liégeoise à l'aube de la révolution industrielle*, 509 p., Paris, 1981.

d'Orange (en 1575). Leyde était devenue un haut-lieu du calvinisme. Velbruck ne pouvait l'ignorer le 21 mai 1782 en faisant inscrire le jeune Graillet, né à Liège et éduqué en français, à *Lugduni Batavorum*. Pour autant qu'il ait suivi des cours de Droit, quelle formation y reçut-il ? On n'en sait rien et malgré la perspicacité de son biographe, plus d'un aspect de la vie de Graillet reste à élucider.

Il se pourrait que Charles Graillet ne soit pas le seul descendant de Velbruck. Trois actes passés devant le notaire A. Aertz, mentionnent un sieur Jean-Louis de Malomon, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, premier gentilhomme de la Chambre de Son Altesse Monseigneur l'Evêque et Prince de Liège et transmettent une largesse en faveur d'une certaine "Mademoiselle Anne-Louise-Catherine de Saintes". Le cadeau est irrévocable et n'a rien de mesquin : il s'agit d'un contrat lui assurant une rente viagère de 24.000 livres. De telles rentes étaient dites "sur l'Hôtel de la Ville de Paris", parce que constituées avec l'accord du prévôt des marchands et échevins. Ce type d'investissement était courant à Liège avant la Révolution. L'intérêt variait en fonction de l'âge du rentier viager et de la conjoncture. Le contrat avait été souscrit le 15 septembre 1780, "avant-midi", précise le notaire liégeois. Celui-ci note que la demoiselle peut "en jouir dès maintenant comme chose lui appartenante" et, à cet effet, le donateur lui a remis le contrat original. Toutefois, une réserve intervient : "s'il le trouve à propos", le donateur peut percevoir la rente, pour le profit de la demoiselle, "jusqu'au moment de l'établissement de cette dernière ou autrement jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à l'âge de la majorité". L'acte est signé dans l'hôtel et en présence du comte d'Arberg de Valengin, évêque d'Amizon, chanoine tréfoncier et suffragant de Liège, prévôt de la collégiale de Huy, etc. Signent aussi J. L. de Malomon et l'échevin Charles-Henri-Joseph de Longrée, conseiller privé et secrétaire du Cabinet de Son Altesse, familier du Prince.

Le 14 mai 1784, soit deux semaines à peine après le décès de Velbruck, nouvelle déclaration de Jean-Louis de Malomon qui, cette fois, ajoute à ses titres, celui de "mestre de camp d'infanterie". Il veut "éclaircir le motif qui l'a porté à faire une donation du contrat des vingt quatre mille livres en rente viagère sur la tête de mademoiselle Catherine de Saintes, fille mineure en bas âge (...) La dite somme provient de la munificence de feu Sa dite Altesse, qui en avait gratifié la dite demoiselle de Saintes (...) sans qu'autre qu'elle eut la propriété ou la jouissance de la dite rente (...). J-L. de Malomon, afin d'éviter toute autre contestation, lui remet dès à présent l'entière propriété (de l'acte), "se conservant néanmoins pleinement (pour raisons respectables approuvées par feu sa dite Altesse) le droit d'établir et constituer procureur et receveur de la dite rente (...) pour la percevoir et employer (...) à l'éducation et à l'entretien de la dite de Saintes jusqu'au temps de sa majorité, promettant d'en rendre compte à qui il appartiendra (...). La déclaration se fait au Palais, dans l'appartement du sieur de Malomon, en présence de l'échevin Charles de Longrée et du prélocteur F.M. Dessart. On notera l'absence de membres des familles Velbruck et de Saintes; aucun nom, aucune adresse, ne nous met sur la trace d'un précepteur, d'une famille, d'un pensionnat qui assumait la tutelle de la jeune protégée de l'évêque. Sans doute, ces proches sont-ils connus dans l'entourage du défunt où Jean-Louis de Malomon (sans t) passe d'ailleurs

pour le seul personnage à la fois honnête et intelligent. Charles-François Graillet, lui qui n'était pas non plus mentionné ni dans le testament ni dans le codicile de Velbruck, n'aurait-il pu revendiquer une munificence équivalente ? C'était déjà chose faite en ce sens qu'il avait obtenu de Velbruck, la veille de sa mort, une lettre de change de 2000 louis (environ 24.000 £), tirée sur Paris.

Le 29 mai, le notaire Aertz passe deux nouveaux actes qui changent les constitutions antérieures sans altérer en apparence ni le montant de la rente ni le sort de la bénéficiaire. Au sujet de la première, on apprend qu'elle portera un intérêt de 10 % et que les 24.000 £ de capital ont été versés par J.L. de Malomont (avec t) à M. Joseph d'Harvelay, conseiller du Roi et garde de son trésor.

On ignore pour quels motifs J.L. de Malomont renonce à toutes ses obligations à l'égard de la demoiselle et les confie, telles quelles et sans contre-partie semble-t-il, à Charles-Grégoire, marquis de Beauchamps, colonel de cavalerie au service du roi de France. Les témoins aussi sont de haut rang : Guillaume, comte de Geloës, chef de l'Etat Noble, et Antoine-François-Benoît de Corbion, échevin de la souveraine justice.

La seconde déclaration actée ce jour-là par le notaire A. Aertz est celle par laquelle le marquis de Beauchamps accepte la curatelle qui lui est confiée et se soumet aux clauses et conditions qui en découlent.

Originaire de l'Aunis et ayant commencé une carrière dans la cavalerie, le jeune Charles-Grégoire de Beauchamps s'est incrusté dans le patriciat liégeois en épousant en 1761, Marie-Jeanne van Buel, veuve déjà mûrissante mais qui avait recueilli plusieurs héritages accumulés par diverses branches de la vieille lignée des Liverlo. En quelques années, il mérita la réputation de "liquidateur" de leurs fortunes. On lui prêta la paternité de plusieurs filles naturelles; une d'elles aurait eu pour mère une d'Arberg, nièce de Velbruck, décédée à Paris en 1774.

Ceci nous ramène à la générosité de Velbruck. Anne-Louise-Catherine de Saintes fut-elle sa fille ? Rien ne le prouve formellement: un faisceau de présomptions permet de le conjecturer. Les assurances écrites en vue de garantir à l'enfant une éducation à l'abri du besoin matériel attestent la générosité du prince. Les précautions prises pour dissimuler la provenance de la demoiselle donnent à penser que l'évêque n'avait plus le courage de braver le "qu'en dira-t-on". Le regretté Pierre Hanquet, spécialiste incontesté des généalogies liégeoises, ne partage pas cet avis. Il se fonde sur une déclaration du marquis de Beauchamps en 1779, selon laquelle Anne-Louise-Catherine de Saintes, orpheline à l'âge de 7 ans, serait la fille de Grégoire de Grandpré de Saintes et de feu Ferdinande de Abriqueborn. P. Hanquet suspecte le caractère fantaisiste des noms des parents de l'orpheline. Il retient comme hypothèse la maternité de la jeune veuve du comte d'Arberg, née Horion, nièce de Velbruck, mais il n'élucide pas le motif de la donation par le prince. Il a retrouvé le contrat du riche mariage d'Anne-Louise-Catherine (conclu le 20 nivose an II) qui, à cette date, bénéficie toujours de la rente viagère constituée en 1780. Il n'est pas question en 1794 des motifs de la générosité d'un prince-évêque.

A la suite des bruits répandus aujourd'hui à propos des enfants naturels des grands de ce monde, il serait facile d'ironiser. De manière plus constructive, un

bilan critique des réalisations du despotisme éclairé s'impose aux historiens. Tâche de détective car Velbruck applique le précepte évangélique : "Quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ignore ce que fait ta main droite" (Matth. VI. 3). En l'occurrence, le même prince fait savoir qu'il accorde quelques centaines de florins pour distribuer des pains aux pauvres ou pour subsidier une école en banlieue. Mais quand il s'agit d'entretenir des enfants naturels, les largesses brassent des milliers de florins payés dans la plus prudente discrétion.

A la lumière des échecs et des réussites liégeoises, quel historien nous fera voir de quel côté a penché la balance ?

---

<sup>2</sup> Initialement rédigée pour figurer dans un *Coin des chercheurs*, notre contribution se termine par une question. Quoi de plus normal puisqu'elle s'adresse à des historiens qui sont au courant de l'abondante littérature consacrée au despotisme éclairé par des auteurs classiques, au premier rang desquels G. DE FROIDCOURT, M. FLORKIN, N. HAESSENNE-PEREMANS et récemment L. GRAILET. Plus difficiles à repérer sont les protocoles du notaire A. AERTZ, 2 avril 1782, 14 et 29 mai 1784. - *Ibid.*, 3 mars 1783, récit de la distribution durant la disette. Voir aussi *Gazette de Liège*, 3 mars 1784. Les aumônes en faveur des enfants sont examinées aux A.E.L., *Fonds Gysels*, 29. Farde 250 et par R. LEBOUTTE. *Aux origines de la Sécurité Sociale (...)*, 1788, dans *La Vie Wallonne*, n° 401-402, p. 5-17. Tongres, 1988. - P. HANQUET, *Les Liverlo à Liège (...)*, p. 96-113. Liège, 1963.